

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF DE DÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE MÉNAGES EN RÉGION WALLONNE

MODALITÉS DE PARTICIPATION 2025-2026

**Contact pour toutes les informations concernant
l'accompagnement d'un projet de compostage collectif :
Facilitateur « Compostage collectif » pour la Région Wallonne**

Email : compostcollectif_facilitateur@zohomail.eu

Muriel Delale : +32 469 13 12 72

Jean-Marie Savino : +32 496 29 95 93

Formulaire de candidature à remplir pour le 30 juin 2025 au plus tard en ligne à l'adresse suivante:

<https://fr.surveymonkey.com/r/FQHD2P5>

Informations complémentaires sur le compostage collectif :

Vidéo du Facilitateur sur le compostage collectif en Région Wallonne :

<https://vimeo.com/1047822548?share=copy#t=0>

- Ce document de référence a pour objectif de définir la procédure de **demande d'accompagnement** destinée à soutenir la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif en Région Wallonne (déchets alimentaires issus d'un groupement de ménages, **à l'échelle d'un quartier ou d'un immeuble**).
- La Région Wallonne propose un cadre d'accompagnement pour aider et soutenir de **nouveaux projets de site de compostage collectif**, afin de faciliter leur mise en place et leur durabilité dans le temps.

1. Cadre général

Plus de 15 millions de tonnes de déchets sont générés chaque année sur le territoire wallon. La raréfaction des ressources et l'appauvrissement des sols constituent également des enjeux majeurs d'aujourd'hui.

En 2018, le Gouvernement wallon a développé une politique de circularité des ressources, de prévention et de gestion des déchets traduite dans un plan : le Plan Wallon des déchets Ressources (PWD-R). Ce dernier structure la politique wallonne relative aux déchets-ressources et à la propreté publique sur une période d'une dizaine d'années. En ce qui concerne la fraction organique des déchets ménagers (biodéchets), le PWD-R a comme objectif de généraliser sur le territoire wallon la séparation des biodéchets¹ grâce au compostage à domicile, au compostage de quartier ou à la collecte sélective.

- ✓ **Le compostage à domicile et le compostage collectif** sont deux manières de gérer les biodéchets ménagers, directement à la source. Ces méthodes de gestion sont peu onéreuses pour les ménages et plus soutenables au niveau environnemental car elles minimisent le déplacement vers des centres de valorisation. De plus, le compost mûr représente une ressource gratuite d'amendement des sols utilisable sur place.
- ✓ **Le tri à la source** des biodéchets des ménages est obligatoire depuis le 1er janvier 2024. Il permet de collecter la fraction organique des déchets ménagers et représente une solution complémentaire au compostage à domicile. La collecte sélective est plus onéreuse mais nécessaire, car tout le monde n'est pas prêt à composter ses biodéchets.

Les deux solutions de gestion des biodéchets peuvent coexister et sont soutenues par la Wallonie, par les Intercommunales de collecte et de gestion des déchets ménagers et/ou par les communes.

2. Qui peut demander l'accompagnement d'un projet de compostage collectif ?

2.1. Public-cible

La proposition d'accompagnement s'adresse à tout acteur wallon souhaitant mettre en place un **nouveau site de compostage collectif** de déchets alimentaires issus de ménages.

¹ Il s'agit des déchets de cuisine et de table (déchets alimentaires issus de la préparation des repas), des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes ...) et des déchets en cellulose (essuie-tout, mouchoir en papier).

Les projets de compostage collectif visés concernent principalement les ménages qui n'ont pas d'autre possibilité de valoriser leurs déchets alimentaires (pas de terrain individuel), comme par exemple à l'échelle d'un immeuble.

Voici une **liste non exhaustive** d'acteurs susceptibles de déposer un dossier de demande d'accompagnement :

- Groupe de ménages
- Comité de quartier
- Habitats groupés
- Associations de fait
- Associations sans but lucratif (asbl)
- Syndics de copropriété
- Fondations d'utilité publique
- Communes et intercommunales wallonnes
-

2.2. Public exclu

Les projets éligibles concernent **exclusivement** l'installation de **sites de compostage de déchets alimentaires issus de groupements de ménages**. L'accompagnement ne s'adresse donc *ni aux collectivités/professionnels* (cantines, bureaux, administrations, crèches, restaurants, entreprises...), *ni aux jardins partagés* :

1. Établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, entreprises, administrations : acteurs exclus car ce type de projet nécessite une gestion technique et un dispositif de bacs composteurs adaptés. Le présent document vise les déchets de cuisine issus des ménages ne disposant pas d'espace vert ou de terrain privatif. Les déchets alimentaires (de cuisine et de table) produits par les professionnels sont de nature différente et ont des volumes beaucoup plus importants. Ils doivent donc répondre à une réglementation spécifique. Les acteurs professionnels sont invités à se tourner vers des solutions spécifiques de « compostage en entreprise », non prévues par le présent document.
2. Participants à un jardin partagé (potager collectif). Le présent document vise les déchets de cuisine et de tables issus des ménages ne disposant pas d'espace vert ou de terrain privatif. Le compostage des déchets de jardin partagé est bien un compostage collectif mais concerne les déchets végétaux issus des jardins partagés. Il nécessite une organisation technique et interne spécifique pour composter au mieux ces déchets.

3. Critères de participation

La participation est soumise aux conditions suivantes :

- Chaque projet doit poursuivre les objectifs énoncés au **point 4** ci-après ;
- Chaque projet doit **se dérouler en Wallonie** et s'adresser/porter sur un public qui habite ou est présent en Wallonie ;
- Un demandeur ne peut soumettre **qu'un projet** (un unique site de compostage collectif par demandeur) ;
- Dans l'hypothèse où le porteur de projet n'est pas propriétaire du terrain d'implantation du site de compostage collectif, celui-ci doit obtenir une **autorisation d'occupation** de l'espace public, à demander au gestionnaire du domaine public – commune, Région (si terrain public) ou un accord écrit de la copropriété pour un immeuble privé. Pour tout autre terrain privé, un accord d'occupation écrit est nécessaire.
- Le projet introduit doit être concret et ne peut pas se limiter simplement à des prises de contacts (réunions formelles ou informelles) ou à une campagne de communication et/ou de sensibilisation. Le projet introduit doit uniquement viser le compostage de déchets de cuisine et de table de **ménages** et non celui de déchets de professionnels ou d'associations ;

4. Objectifs poursuivis par les projets

Le compostage est un processus de transformation maîtrisé et de qualité des déchets organiques (de cuisine et de table) permettant d'obtenir un produit final de qualité pour amender les sols. Dans un compostage collectif, les déchets alimentaires proviennent d'un groupement de ménages et des bacs à compost sont installés dans un quartier ou au pied d'un immeuble. Le dispositif de compostage collectif est géré et suivi durablement par des **référents de site formés et des bénévoles** (participants). Certaines communes et intercommunales peuvent soutenir et aider ce type de projet.

Un projet de compostage collectif peut répondre à différentes motivations :

- **Favoriser du lien social dans le quartier** : le site de compostage sera un lieu d'échange et de convivialité pour les habitants du quartier ; ils pourront y partager leur savoir-faire personnel (en matière de compostage, de dynamique ou d'animation de groupe) ;
- **Valoriser les déchets alimentaires des ménages** (et non les déchets verts des ménages) et une partie des déchets végétaux entourant le site de compostage collectif, pour ne plus les évacuer mais les utiliser sur place ;
- **Réduire la quantité des déchets alimentaires à traiter** en centre de valorisation et le coût de gestion. Cette réduction peut être personnelle mais également collective ou

globale : réduction de l'impact pour la collectivité ; réduction globale des déchets en Wallonie ;

- **Utiliser le compost mûr comme amendement gratuit** pour les plantes d'appartements, les balconnières, les espaces verts entourant le site. Il s'agit de se relier à la nature en participant au cycle du retour des déchets organiques à la terre, et à sa revitalisation grâce à l'apport d'humus.

5. Critères de sélection

- a) **Le nombre de ménages impliqués** : au minimum 8 ménages voisins ne disposant pas d'un terrain (appartements, maisons sans espaces verts, sans terrain) ou provenant d'un habitat groupé).
- b) La volonté de la part de plusieurs membres porteurs du groupe de **participer à la formation « référent de site » de compostage collectif**.
- c) **L'évaluation détaillée du futur site de compostage** (caractéristiques du terrain d'implantation du site de compostage collectif).
- d) **L'approvisionnement garanti en broyat de branches**, avec les services communaux ou des acteurs privés.
- e) Le cas échéant, **l'accord** du propriétaire du terrain ou **l'autorisation** d'utiliser le terrain sur lequel l'installation du site de compostage est prévue.

6. Nature de l'accompagnement

Les sites sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement technique pour l'ensemble des phases de développement du projet. **8 rencontres de suivi sont prévues pour chaque site de compostage collectif lauréat** :

- **1ère rencontre** : visite et analyse de dimensionnement du site ; rencontre avec les acteurs ; communication autour du projet ;
- **De la 2^{ème} à la 4^{ème} rencontre** : mise en place du site ou amélioration du site existant, avec invitation aux riverains et partenaires locaux ;
- **De la 5^{ème} à la 7^{ème} rencontre** : suivi du site ; aide à la résolution de problèmes techniques ; aide à la résolution de problèmes de dynamique des acteurs ; aide aux transferts de matières ;
- **8ème rencontre** : récolte du compost mûr ; tamisage ; distribution aux bénéficiaires ; drink.

Le financement du matériel n'est pas couvert par la demande d'accompagnement. Celui-ci est à charge du porteur de projet.

Le porteur de projet accompagné s'engage à suivre les préconisations techniques détaillées dans les annexes du « [Guide du compostage collectif en Région Wallonne](#) ».

7. Procédure de sélection

Les projets répondant aux critères de participation et aux critères de sélection seront évalués et sélectionnés par un jury. Le jury sera composé de :

1. Trois experts de la thématique issus de l'Administration wallonne
2. Deux experts externes

La sélection se fera selon les étapes suivantes :

- Analyse des projets au niveau de leur **recevabilité** (formulaire dûment complété et signé, quantité et qualité suffisantes de l'information fournie pour pouvoir analyser le contenu du dossier de candidature...);
- Analyse préalable du **contenu du dossier** par rapport aux critères de sélection définis au point 5 ;
- Réunion des membres du **jury** pour évaluer et valider les projets.
- **Rédaction d'un procès-verbal.**

8. Application de suivi des données par site

Pour permettre une évaluation des sites de compostage collectif en Région Wallonne, les porteurs de projet utiliseront et renseigneront un ensemble de données via l'application **Compost'ON** qui permet de visualiser la bonne gestion du site de compostage collectif.

Le Facilitateur Compostage collectif en RW a préparé une vidéo détaillant les caractéristiques principales de l'application Compost'ON, disponible au lien suivant : <https://vimeo.com/1046746315?share=copy>

Dans le cadre des sites accompagnés par le Facilitateur Compostage collectif en RW, l'utilisation de l'application par les demandeurs permettra un suivi régulier et comparatif des nouveaux sites et des sites existants de compostage collectif.

9. Procédure d'introduction de demande d'accompagnement

La procédure de demande d'accompagnement est composée de plusieurs étapes :

- 1) Lecture du « guide du compostage collectif en Région Wallonne », disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3PIIdFuN>
- 2) Visionnage de la présentation « Compostage Collectif 2.0 en Région Wallonne », disponible au lien suivant : <https://vimeo.com/1047822548?share=copy#t=0>
- 3) Échange avec le Facilitateur, dans le cadre d'un service de « helpdesk » durant la phase de rédaction des demandes

La demande d'accompagnement est à introduire **pour le 30 juin 2025 au plus tard** via un questionnaire en ligne disponible sur la page web du facilitateur compostage collectif, accessible au lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/FQHD2P5>.

Après réception de la demande, le projet sera évalué par un jury tel que précisé au point 7.

En fonction du nombre de candidatures reçues et de projets retenus, une nouvelle proposition d'accompagnement pourrait être relancée au dernier trimestre 2025.